

DIRECTION
Service

Comité Technique Paritaire du 20/03/2012

Point pour avis

Point d'information

<p align="center">MOTION RELATIVE AU JOUR DE CARENCE EN CAS D'ARRET MALADIE ORDINAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE</p>

Le Gouvernement a introduit dans la loi de finances pour 2012, une disposition instaurant un **jour de carence en cas d'arrêt maladie ordinaire** dans la Fonction Publique.

Cette mesure, malgré son rejet par le Sénat, a été adoptée et figure à l'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Cette disposition va avoir pour effet de **pénaliser les agents malades** en leur faisant perdre une journée de salaire, au risque de conduire certains, en particulier ceux qui sont les moins rémunérés, à renoncer à leur congé maladie, **mettant ainsi en péril leur santé**.

Nous jugeons, cette mesure **injuste et inefficace** :

Injuste, car le gouvernement fonde sa décision, notamment, sur la volonté de corriger une inégalité public-privé. Or, pour une large majorité des salariés du privé, les trois jours de carence sont actuellement couverts par divers dispositifs (convention collective, accord d'entreprise...).

Inefficace, car l'économie générée le serait pour les employeurs, mais pas pour le budget de la Sécurité sociale, distinct de ceux de l'Etat et des collectivités.

Par ailleurs, les fonctionnaires subissent de manière drastique les effets de la crise, et il n'est pas admissible de leur imposer une nouvelle régression.

Le Comité Technique Paritaire de la Ville et du CCAS de Montreuil, réuni le 27 janvier 2012, considère que **les agents dont l'état de santé nécessite un arrêt de travail ne doivent en aucun cas être pénalisés**.

C'est pourquoi, les membres du CTP de la Ville et du CCAS de Montreuil, représentants du personnel et représentants de l'employeur, **demandent instamment au Gouvernement actuel de supprimer cette disposition injuste et interpellent les candidats à l'élection présidentielle afin qu'ils prennent position à ce sujet**.